Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario

2001

rapport annuel

Ontario
Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario

Table des matières

Message du président et du chef de la direction 5

Analyse par la direction 7

Gouvernance et conseil d'administration 15

États financiers 17

Message du président et du chef de la direction

Nous avons le plaisir de présenter le deuxième rapport annuel de la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario (SFIÉO). Le présent rapport décrit les objectifs et les responsabilités de la SFIÉO, les faits saillants de son exploitation et ses résultats financiers pour l'exercice terminé le 31 mars 2001.

En vertu de la *Loi de 1998 sur l'électricité*, la SFIÉO a pour mandat de gérer de manière efficiente et prudente l'encours de la dette et les instruments dérivés ainsi que certains autres actifs et passifs de l'ancienne Ontario Hydro et d'en assurer, à terme, le remboursement. La SFIÉO est également chargée d'administrer le régime de retraite de la SFIÉO jusqu'à ce que les actifs et les passifs de ce dernier puissent être transférés aux régimes des autres entités remplaçantes. L'Office ontarien de financement (OOF), la Société de la caisse de retraite de l'industrie de l'électricité de l'Ontario (SCRIÉO) et le ministère des Finances fournissent à la SFIÉO le personnel et les compétences nécessaires à l'exercice de ses activités et à l'exécution de son mandat.

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2001, les revenus ont totalisé 3 936 millions de dollars et les dépenses, 3 692 millions de dollars. Pour répondre aux besoins de financement en 2000-2001, la Province a émis une dette à long terme de 2 924 millions de dollars. L'encours total de la dette s'élevait à 30,6 milliards de dollars au 31 mars 2001, en baisse de 0,8 milliard de dollars par rapport à l'exercice antérieur.

Au cours de l'exercice, la SFIÉO a retenu les services d'un gestionnaire pour gérer les contrats conclus avec les producteurs privés d'électricité (PPÉ). Des progrès importants ont été accomplis à l'égard de la renégociation des 90 contrats d'achat d'électricité passés avec les PPÉ dans le but de faciliter leur intégration au marché libre.

En avril 2001, le gouvernement a annoncé qu'il s'engageait à ouvrir le marché de l'électricité à la concurrence d'ici mai 2002, peut-être même plus tôt si les conditions nécessaires à la concurrence sont satisfaites.

Nous sommes satisfaits des résultats de la SFIÉO et nous sommes prêts à relever les défis qui nous attendent au cours du prochain exercice.

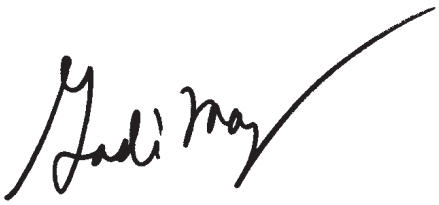

Bob Christie
Président

Gadi Mayman
Vice-président et chef de la direction (par intérim)

Analyse par la direction

Structure financière de l'industrie de l'électricité

Dans la *Loi de 1998 sur la concurrence dans le secteur de l'énergie*, le gouvernement de l'Ontario exposait son projet de restructuration de l'industrie de l'électricité. Il prévoyait la restructuration d'Ontario Hydro et l'élimination du monopole que cette dernière exerçait de longue date sur la production de l'électricité, en ouvrant le secteur à la concurrence.

Un élément clé de cette initiative était l'élaboration d'une nouvelle structure financière du secteur de l'électricité. Cette structure a été annoncée le 1er avril 1999, date à laquelle Ontario Hydro a cessé ses activités, cédant ses actifs et ses passifs aux cinq sociétés remplaçantes de même qu'à leurs filiales.

Deux entreprises commerciales, Hydro One Inc. (HOI) et Ontario Power Generation Inc. (OPG), ainsi que leurs filiales, ont reçu la majeure partie des actifs d'Ontario Hydro, en contrepartie de titres de créance représentant 17,1 milliards de dollars en faveur de la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario (SFIÉO), soit la personne morale ayant remplacé Ontario Hydro.

Ont également été créés, pour assurer l'équité, la fiabilité et la sécurité du nouveau marché de l'électricité, la Société indépendante de gestion du marché de l'électricité (SIGMÉ) et l'Office de la sécurité des installations électriques (OSIÉ). La SIGMÉ a émis pour 0,1 milliard de dollars de titres de créance en faveur de la SFIÉO, en contrepartie des actifs correspondant à la fonction de réglementation et de gestion centrale du marché d'Ontario Hydro.

Afin d'être dotés d'une structure du capital viable, HOI et OPG ont conclu avec la Province des ententes prévoyant l'échange de titres de créance contre des actions. En contrepartie de 3,8 milliards de dollars d'actions de HOI et de 5,1 milliards de dollars d'actions d'OPG, la Province a pris en charge 8,9 milliards de dollars de titres de créance émis par les sociétés remplaçantes en faveur de la SFIÉO. La Province est l'unique actionnaire de HOI et d'OPG.

Rôle de la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario

En qualité de personne morale ayant remplacé Ontario Hydro, la SFIÉO est devenue responsable de la gestion prudente et efficiente ainsi que du remboursement de la dette et des autres passifs de 38,1 milliards de dollars (au 1er avril 1999) de l'ancienne Ontario Hydro. À titre de mandataire de la Province, la SFIÉO est une personne morale sans capital-actions.

Le conseil d'administration de la SFIÉO supervise les activités de cette dernière. Comme la SFIÉO n'a pas de personnel en propre, elle a retenu les services de l'Office ontarien de financement (OOF) et du ministère des Finances et a créé la Société de la caisse de retraite de l'industrie de l'électricité de l'Ontario (SCRIÉO), pour assurer la gestion de ses activités quotidiennes.

L'OOF est un organisme provincial chargé de mener les opérations d'emprunt et de gestion de la Province. Il gère la dette et les instruments dérivés de la SFIÉO et lui fournit des services de gestion de trésorerie ainsi que d'autres services comptables, financiers et de soutien.

La SFIÉO compte sur le revenu réservé que doit lui verser le secteur de l'électricité pour assurer le service de ses obligations. Le ministère des Finances est chargé d'administrer et de percevoir les paiements en remplacement d'impôts et les frais de remboursement de la dette (FRD) pour le compte de la SFIÉO à compter de l'ouverture du marché.

La SFIÉO administre également le régime de retraite et d'assurance de l'ancienne Ontario Hydro (maintenant appelé régime de retraite de la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario). Elle en restera l'administrateur jusqu'à ce que les actifs et les passifs du régime de retraite aient été transférés aux régimes des quatre sociétés remplaçantes. La SCRIÉO agit en qualité de mandataire de la SFIÉO pour l'administration du régime de retraite et la gestion de la caisse de retraite pendant la période de transition.

En vertu de la *Loi de 1998 sur l'électricité*, la SFIÉO doit conclure une entente avec les quatre sociétés remplaçantes relativement à la répartition et au transfert des actifs et des passifs du régime de retraite de la SFIÉO aux régimes des sociétés remplaçantes. Les cinq sociétés ont signé une entente de principe le 19 janvier 2001. L'entente définitive a été présentée au surintendant des services financiers le 29 mars 2001 puis a été approuvée le 6 juin 2001.

Dette insurmontable et reliquat de la dette insurmontable

Le 1er avril 1999, la SFIÉO a pris en charge environ 38,1 milliards de dollars du passif total de l'ancienne Ontario Hydro. La SFIÉO a reçu au total 17,2 milliards de dollars en effets à payer à son endroit par la Province, OPG, HOI et la SIGMÉ. La différence, soit environ 20,9 milliards de dollars, représente la « dette insurmontable », qui est définie dans la *Loi* comme étant le montant de la dette et d'autres passifs de la SFIÉO dont le service et le remboursement ne peuvent raisonnablement être assurés dans un marché de l'électricité concurrentiel.

La *Loi de 1998 sur l'électricité* oblige les entités remplaçantes et les services municipaux d'électricité (SMÉ) à verser à la SFIÉO un revenu réservé afin d'assurer le service de la dette insurmontable. Au 1er avril 1999, la valeur actualisée de ce revenu était estimée à 13,1 milliards de dollars, ce qui laissait un reliquat de dette insurmontable de 7,8 milliards de dollars, d'après les estimations. La *Loi* prévoit également le versement de frais de remboursement de la dette (FRD) à la SFIÉO pour lui permettre d'assurer le remboursement de ce reliquat.

Au 1er avril 1999, le passif non provisionné (la dette insurmontable découlant de la restructuration du secteur de l'électricité à recouvrer des contribuables) de 19,4 milliards de dollars de la SFIÉO comprenait le passif (susmentionné) de 38,1 milliards de dollars, moins les effets à payer (susmentionnés) de 17,2 milliards de dollars, moins d'autres prêts en cours d'une valeur de 200 millions de dollars et moins d'autres actifs d'une valeur de 1,3 milliard de dollars.

Plan de remboursement de la dette

En vertu de la *Loi de 1998 sur l'électricité* et conformément aux principes de la restructuration du secteur, le gouvernement a élaboré un plan de remboursement à long terme de la dette sans sortir du cadre du secteur. Les obligations de 38,1 milliards de dollars de la SFIÉO seront remboursées à partir des sources suivantes :

- *des* effets à recevoir *de la Province, d'OPG, de HOI et de la SIGMÉ;*
- des *paiements en remplacement* d'impôts sur les bénéfices, d'impôts fonciers et d'impôts sur le capital faits par OPG, HOI et les SMÉ;
- des *frais de remboursement de la dette* (FRD) devant être versés par les consommateurs d'électricité à partir de l'ouverture du marché à la concurrence;
- un *revenu réservé au secteur de l'électricité*. Conformément à l'engagement du gouvernement de garder les revenus tirés de l'électricité dans le secteur, l'excédent des bénéfices nets combinés d'OPG et de HOI sur le coût de la participation de la Province dans ses filiales de l'industrie de l'électricité sera réservé au remboursement de la dette de la SFIÉO.

Le gouvernement s'est engagé à ouvrir le marché de l'électricité à la concurrence d'ici mai 2002 et pourra devancer cette date mais seulement si les conditions nécessaires à la concurrence sont satisfaites. Ces conditions comprennent les suivantes : la protection des consommateurs et la possibilité pour ceux-ci de faire des choix, un excellent climat des affaires et un approvisionnement en électricité fiable, sûr et abordable, la protection de l'environnement, l'incitation à de nouvelles façons de faire des affaires et le soutien de la recherche sur les sources d'énergie de substitution.

Rétrospective de l'exercice 2000-2001

Les faits saillants du deuxième exercice de la SFIÉO sont les suivants :

- la conclusion d'emprunts à long terme de l'État de près de 3,0 milliards de dollars;
- la gestion économique de la dette et des instruments dérivés;
- l'appel à un gestionnaire externe pour assurer l'administration courante et la vente de l'électricité acquise aux termes des contrats d'achat d'électricité (CAÉ) conclus avec les producteurs privés d'électricité (PPÉ);
- la bonne administration du régime et de la caisse de retraite de la SFIÉO et la conclusion d'une entente sur la répartition et le transfert des actifs et des passifs du régime de retraite de la SFIÉO aux régimes des quatre sociétés ayant remplacé Ontario Hydro.

Financement et gestion de la dette

En 2000-2001, les revenus ont totalisé 3 936 millions de dollars, y compris 1 070 millions de dollars d'intérêts versés par HOI, OPG, la SIGMÉ et la Province, 988 millions de dollars de paiements en remplacement d'impôts, 408 millions de dollars au titre du revenu réservé par la Province au secteur de l'électricité, 695 millions de dollars provenant de la vente d'électricité et 748 millions de dollars relativement au montant résiduel des recettes générales.

Les dépenses se sont élevées à 3 692 millions de dollars, y compris 2 671 millions de dollars d'intérêts sur la dette et sur le financement des risques nucléaires, 146 millions de dollars d'amortissement de frais d'emprunt reportés, 695 millions de dollars affectés à l'achat d'électricité, 157 millions de dollars de frais de garantie d'emprunt et 23 millions de dollars de dépenses d'exploitation.

Étant donné que la SFIÉO n'a pas de cote de crédit en propre, la Province contracte des emprunts pour le compte de celle-ci par l'intermédiaire de l'OOF. La SFIÉO émet en contrepartie des titres de créance à la Province. Afin de faire face à ses besoins de financement en 2000-2001, la Province a recueilli 2 924 millions de dollars de dette à long terme tout en remboursant 876 millions de dollars de dette à court terme et en empruntant 400 millions de dollars par anticipation pour l'exercice 2001-2002. En 2000-2001, la Province a réuni la plus grande partie du financement à long terme de la SFIÉO sur le marché canadien.

Au 31 mars 2001, l'encours total de la dette s'établissait à 30,6 milliards de dollars, en baisse de 0,8 milliard de dollars par rapport à l'exercice antérieur. La diminution était essentiellement attribuable au remboursement du capital sur les effets à recevoir de HOI et d'OPG totalisant 1 533 millions de dollars.

Étant donné l'arrivée à terme et les remboursements prévus de 4,4 milliards de dollars ainsi que la prévision d'un excédent de trésorerie de 0,8 milliard de dollars en 2001-2002, le total des besoins de financement prévus s'établissait à 3,6 milliards de dollars au 31 mars 2001. L'encours total de la dette devrait diminuer pour atteindre 29,4 milliards de dollars au 31 mars 2002.

La hausse des tarifs de gros de l'électricité de Ontario Power Generation (OPG), qui entre en vigueur le 1er juin 2001, améliorera les résultats de la SFIÉO en 2001-2002 en augmentant les revenus de celle-ci au titre du montant résiduel des recettes générales.

Gestion des contrats d'achat d'électricité

À la fin des années 80 et au début des années 90, l'ancienne Ontario Hydro a conclu environ 90 CAÉ à long terme avec des PPÉ de l'Ontario. Ces CAÉ, qui viennent à échéance à diverses dates jusqu'en l'an 2048, prévoient l'achat d'électricité à des prix qui devraient dépasser celui du marché. À titre de personne morale ayant remplacé Ontario Hydro, la SFIÉO assume le rôle de l'acheteur aux termes de ces contrats.

La SFIÉO achète une capacité d'environ 1 700 mégawatts aux termes des CAÉ, ce qui représente approximativement 6 % de la capacité de production disponible pour répondre aux besoins énergétiques de l'Ontario.

À l'heure actuelle, l'électricité achetée par la SFIÉO auprès des PPÉ est revendue au prix coûtant au réseau géré par OPG. Elle sera vendue sur le marché libre le moment venu. La valeur actualisée nette du passif découlant des coûts supérieurs au marché, en raison de l'écart entre les prix d'achat et de vente sur la durée des contrats, était estimée à 4,3 milliards de dollars au 1er avril 1999.

En 2000-2001, la SFIÉO a émis une demande de propositions (DDP) afin de sélectionner un gestionnaire pour l'administration des contrats conclus avec les PPÉ. Enron Canada Corporation a été retenue à ces fins.

La SFIÉO mène actuellement des négociations dans le but d'apporter des modifications aux CAÉ afin de faciliter la transition au marché libre et de remplacer certaines dispositions des contrats qui sont devenues inopérantes à la suite de la restructuration du secteur de l'électricité.

Régime de retraite de la SFIÉO

La SFIÉO est l'administrateur du régime de retraite de la SFIÉO (qui a remplacé le régime de retraite et d'assurance d'Ontario Hydro), y compris de sa caisse de retraite.

La Société de la caisse de retraite de l'industrie de l'électricité de l'Ontario (SCRIÉO) est une filiale de la SFIÉO qui a été créée pour administrer et faire fonctionner au jour le jour le régime de retraite de la SFIÉO, jusqu'à ce que les actifs et les passifs de ce dernier puissent être transférés aux régimes des autres sociétés ayant remplacé Ontario Hydro.

La *Loi de 1998 sur l'électricité* prévoit le transfert des actifs et des passifs du régime de retraite de la SFIÉO aux régimes des sociétés remplaçantes, conformément à une entente de transfert devant être conclue entre la SFIÉO et l'administrateur de chacun des régimes en question. La SCRIÉO est chargée de rédiger l'entente de transfert conformément aux lignes directrices prévues dans la *Loi*, sous la supervision du comité de retraite de la SFIÉO, de concert avec les sociétés remplaçantes. Le 6 juin 2001, le surintendant des services financiers a consenti par écrit au transfert des actifs du régime de retraite de la SFIÉO aux régimes des quatre sociétés remplaçantes.

Gestion des risques

La SFIÉO s'est dotée d'un certain nombre de politiques pour faire face aux risques financiers auxquels l'exposent ses activités d'emprunt et de gestion de la dette.

Risque de marché

La politique en matière de risque de marché prévoit un cadre de gestion des risques de change et de taux auxquels la SFIÉO s'expose par ses activités d'emprunt et de gestion de la dette.

Risque de change: la cible que s'est fixée la SFIÉO en matière de risque de change non couvert à la fin de l'exercice 2001-2002 est de 5 % de l'encours de la dette. Quand l'OOF a pris en charge la gestion de la dette de la SFIÉO, la proportion de la dette totale exposée aux fluctuations de change s'élevait à 14,5 %. L'OOF a ramené cette proportion à 7,1 % au 31 mars 2001. Il continuera de réduire cette proportion afin d'atteindre de façon prudente l'objectif de 5 %.

Risque de taux: le plafond du risque de taux de la SFIÉO (déduction faite des liquidités) est égal à 20 % de l'encours de la dette. La proportion effective de la dette exposée aux fluctuations des taux s'établissait à 5,7 % au 31 mars 2001.

Profil d'échéance de la dette: lorsqu'il émettra de nouveaux titres d'emprunt pour le compte de la SFIÉO, l'OOF s'efforcera d'obtenir un profil d'échéance régulier afin de diversifier le risque de taux pour le refinancement de la dette venant à échéance et de la dette à taux variable. La note 7 afférente aux états financiers donne plus de détails sur le profil d'échéance de la dette.

Risque de crédit

Le risque de crédit est celui qu'une contrepartie n'honore pas ses obligations. Il découle du fait que la SFIÉO effectue des opérations financières et sur instruments dérivés. Pour un placement sur le marché monétaire, la cote de crédit minimale de la contrepartie est de A- ou de R1-moyen. Toutefois, dans le cas d'un nouveau swap, la SFIÉO ne traite qu'avec une contrepartie ayant une cote AA- ou supérieure, et le risque est plafonné par des limites d'évaluation au prix du marché, qui dépendent de la cote de crédit de la contrepartie

Rapports sur la gestion des risques

Lors de ses réunions trimestrielles habituelles, le conseil d'administration de la SFIÉO est informé des activités, des positions et des risques de la SFIÉO au moyen de trois rapports :

- le rapport du chef de la direction;
- le rapport sur les risques et les résultats;
- le rapport d'exception du directeur du Contrôle des risques de l'OOF.

Le chef de la direction présente au conseil d'administration un rapport d'avancement faisant le point sur l'application du plan de financement et de gestion de la dette, sur la dotation et sur d'autres questions touchant l'administration et l'exploitation de la SFIÉO. Il rend également compte de la manière dont la SFIÉO respecte les directives gouvernementales applicables. Le conseiller juridique de l'OOF informe le conseil de la conformité de la SFIÉO aux lois pertinentes.

Le directeur du Contrôle des risques de l'OOF fournit des renseignements supplémentaires sur les risques et les résultats de la SFIÉO.

Des rapports d'exception sont fournis au besoin au conseil d'administration.

Des rapports quotidiens sur les risques et les positions sont fournis à la direction de l'OOF. Le plan annuel de financement et de gestion de la dette de la SFIÉO, qui montre comment l'OOF veille à ce que les risques et les pertes ne dépassent pas les limites autorisées, est approuvé par le conseil.

Recours aux instruments financiers et dérivés

La SFIÉO ne peut recourir à de nouveaux instruments qu'avec l'aval de son conseil d'administration et que si leur utilisation est autorisée aux termes de ses règlements administratifs, qui sont approuvés par le ministère des Finances. Tous les instruments ne doivent servir qu'à atteindre l'objectif de la SFIÉO, soit gérer ses besoins de financement et de liquidité de manière prudente et économique.

Un instrument financier ou dérivé ne peut être utilisé que si l'OOF peut en établir le prix ou la valeur et en quantifier les risques. De plus, les risques auxquels donne lieu le recours aux instruments dérivés font l'objet de repérage, d'évaluation, de rapport, de surveillance et de gestion menées de façon prudente.

Gouvernance et conseil d'administration

Nommés par le lieutenant gouverneur, les administrateurs de la SFIÉO sont chargés d'en superviser les activités, qui relèvent au quotidien de l'Office ontarien de financement, du ministère des Finances et de la Société de la caisse de retraite de l'industrie de l'électricité de l'Ontario. Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre.

Le comité de vérification de la SFIÉO assiste le conseil d'administration en examinant et en approuvant les états financiers de la Société. Il recommande également un plan annuel de vérification interne et étudie les constatations et conclusions des vérificateurs internes au sujet de la qualité des contrôles internes.

Le comité de retraite de la SFIÉO est un comité du conseil d'administration qui décide des questions touchant le régime de retraite de la SFIÉO et qui supervise les activités de la SCRIÉO.

Conseil d'administration

- **Bob Christie** — Président et sous-ministre des Finances de l'Ontario.
- **Gadi Mayman** — Vice-président et chef de la direction; vice-président et chef de la direction de l'Office ontarien de financement (par intérim).
- **Bryne Purchase** — Sous-ministre de l'Énergie, des Sciences et de la Technologie.
- **Brian FitzGerald** — Fellow de l'Institut Canadien des Actuaires; président, comité de retraite de la SFIÉO.
- **Bruce Macnaughton** — Directeur, Direction des politiques en matière de régimes de retraite et de sécurité du revenu, ministère des Finances.
- **Tom Sweeting** — Sous-ministre adjoint, Bureau du budget et de la fiscalité, ministère des Finances; président, comité de vérification de la SFIÉO.

États financiers

Responsibilité relative à la présentation de l'information financière

Rapport du vérificateur

Bilan consolidé

État consolidé des revenus, des dépenses et du passif non provisionné

État consolidé des flux de trésorerie

Notes afférentes aux états financiers

Sources des renseignements supplémentaires

Responsibilité relative à la présentation de l'information financière

Les états financiers ci-joints de la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario ont été dressés selon les principes comptables généralement reconnus au Canada et sont la responsabilité de la direction. La préparation des états financiers nécessite l'utilisation d'estimations fondées sur les meilleurs jugements de la direction, particulièrement lorsque l'issue d'opérations courantes ne peut être déterminée avec certitude avant des exercices ultérieurs. Les états financiers ont été dressés correctement compte tenu de l'importance relative et à la lumière des renseignements disponibles le 1er juin 2001.

La direction maintient un système de contrôles internes conçus pour fournir l'assurance raisonnable que l'actif est protégé et qu'une information financière fiable est disponible en temps opportun. Le système comprend des politiques et des procédés formels ainsi qu'une structure organisationnelle prévoyant la délégation appropriée des pouvoirs et la séparation adéquate des responsabilités. De son côté, une fonction de vérification interne évalue de manière continue l'efficacité de ces contrôles internes et présente ses conclusions à la direction ainsi qu'au comité de vérification du conseil d'administration.

Il incombe au conseil d'administration, par l'intermédiaire du comité de vérification, de s'assurer que la direction s'acquitte de ses responsabilités en matière de présentation de l'information financière et de contrôle interne. Le comité de vérification rencontre périodiquement la direction, les vérificateurs internes et le vérificateur externe pour étudier les questions soulevées par ces derniers et pour passer en revue les états financiers avant d'en recommander l'approbation au conseil d'administration.

Les états financiers ont été vérifiés par le vérificateur provincial. Sa responsabilité consiste à exprimer une opinion à savoir si les états financiers donnent une image fidèle de la situation selon les principes comptables généralement reconnus. Dans son rapport présenté à la page suivante, le vérificateur précise l'étendue de son examen et exprime son opinion.

Au nom de la direction,

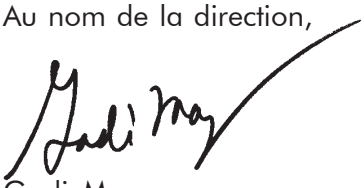

Gadi Mayman
Vice-président
et chef de la direction

Rapport du vérificateur

Office of the
Provincial Auditor
of Ontario

Bureau du
vérificateur provincial
de l'Ontario

Box 105, 15th Floor, 20 Dundas Street West, Toronto, Ontario M5G 2C2
B.P. 105, 15e étage, 20, rue Dundas ouest, Toronto (Ontario) M5G 2C2
(416) 327-2381 Fax: (416) 327-9862

Rapport du vérificateur

À la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario
et au ministre des Finances

J'ai vérifié le bilan consolidé de la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario au 31 mars 2001 et les états consolidés des revenus, des dépenses et du passif non provisionné et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Société. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues au Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Société au 31 mars 2001 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus au Canada.

Le vérificateur provincial,

Erik Peters, FCA

Toronto (Ontario)
Le 1er juin 2001

Société financière de l'industrie de l'électricité

Bilan consolidé au 31 mars 2001

(avec les chiffres comparatifs au 31 mars 2000)

(en millions de dollars)

	31 mars 2001	31 mars 2000
ACTIF		
Actif à court terme		
Encaisse et quasi-espèces (Note 5)	399 $	2 $
Débiteurs	293	134
Intérêts à recevoir	112	119
Tranche à court terme des effets à recevoir (Note 7)	640	1 533
	1 444	1 788
Paiements en remplacement d'impôts à recevoir (Note 11)	284	—
Revenu réservé par la Province au secteur de l'électricité (Note 6)	791	383
Effets à recevoir et prêts en cours (Note 7)	15 279	15 894
Frais d'emprunt reportés	983	914
	18 781 $	18 979 $
PASSIF		
Passsif à court terme		
Créditeurs	326 $	101 $
Intérêts à payer	734	726
Effets à payer à court terme (Note 8)	2 570	3 446
Tranche à court terme de la dette à long terme (Note 8)	2 774	2 226
	6 404	6 499
Dette à long terme (Note 8)	25 222	25 666
Contrats d'achat d'électricité (CAÉ) (Note 9)	4 286	4 286
Passif découlant du financement de la production d'énergie nucléaire (Note 9)	2 659	2 515
	38 571	38 966
Garanties (Note 13)		
PASSIF NON PROVISIONNÉ (Note 4, 11)	(19 790)	(19 987)
	18 781 $	18 979 $

Au nom du conseil d'administration:

Bob Christie
Président

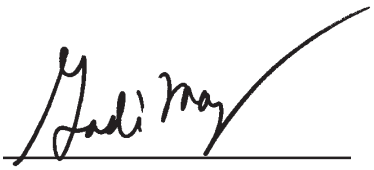

Gadi Mayman
Vice-président

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario

État consolidé des revenus, des dépenses et du passif non provisionné

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2001
(avec les chiffres comparatifs pour 2000)
(en millions de dollars)

	31 mars 2001	31 mars 2000
REVENUS		
Montant résiduel des recettes générales (note 10)	748 $	172 $
Paiements en remplacement d'impôts	988	889
Intérêts	1 070	1 118
Ventes d'électricité (note 9)	695	741
Revenu réservé au secteur de l'électricité (note 6)	408	383
Autres	27	27
Total des revenus	3 936	3 330
DÉPENSES		
Intérêts - Dette à court terme	166	158
- Dette à long terme	2 361	2 490
Intérêts sur le passif découlant du financement de la production d'énergie nucléaire	144	137
Amortissement des frais d'emprunt reportés	146	180
Achats d'électricité (note 9)	695	741
Frais de garantie d'emprunt	157	156
Exploitation	23	22
Total des dépenses	3 692	3 884
Excédent (insuffisance) des revenus sur les dépenses	244	(554)
Passif non provisionné (note 11)	20 034	19 433
Passif non provisionné, à la fin de l'exercice	19 790 $	19 987 $

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario

État consolidé des flux de trésorerie

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2001
(avec les chiffres comparatifs pour 2000)
(en millions de dollars)

	31 mars 2001	31 mars 2000
FLUX DE TRÉSORERIE AFFECTÉS À L'EXPLOITATION		
Excédent (insuffisance) des revenus sur les dépenses	244 $	(554) $
Rajustements :		
Amortissement des frais d'emprunt reportés	146	180
Intérêts sur le passif découlant du financement de la production d'énergie nucléaire	144	137
Revenu réservé par la Province au secteur de l'électricité	(408)	(383)
Paiements en remplacement d'impôts à recevoir	(284)	—
Variation nette des autres comptes de bilan	(18)	(249)
Flux nets de trésorerie affectés à l'exploitation	(176)	(869)
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DU FINANCEMENT		
Émission de dette à long terme	2 924	1 827
Moins le remboursement de dette à long terme	3 008	1 670
Émission (remboursement) de dette à long terme, montant net	(84)	157
Émission (remboursement) de dette à court terme, montant net	(876)	695
Produit tiré des effets à recevoir	1 533	—
Flux nets de trésorerie provenant du financement	573	852
Augmentation (diminution) de l'encaisse et des quasi-espèces	397	(17)
Encaisse et quasi-espèces, au début de l'exercice	2	19
Encaisse et quasi-espèces, à la fin de l'exercice	399 $	2 $
Intérêts payés durant l'exercice et inclus dans l'excédent (insuffisance) des revenus sur les dépenses	2 575 $	2 685 $

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers

1. Restructuration de l'industrie de l'électricité de l'Ontario

À compter du 1er avril 1999, en vertu de la *Loi de 1998 sur l'électricité*, Ontario Hydro a été prorogée en tant que société sans capital-actions sous le nom de Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario (SFIÉO). Cette dernière a été établie en vertu des lois de l'Ontario. Elle est exonérée des impôts fédéral et provincial en vertu de l'alinéa 149(1)*d*) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada. La SFIÉO est une société d'État créée pour gérer la dette et administrer les actifs, les passifs, les droits et les obligations d'Ontario Hydro qui n'ont pas été transférés à d'autres sociétés remplaçantes, dont les suivantes :

- Ontario Power Generation Inc. (OPG), qui est une société de production d'électricité;
- Hydro One Inc. (HOI), qui est une société réglementée de transmission et de distribution d'électricité exploitant certaines entreprises de services énergétiques dans un environnement concurrentiel non réglementé;
- la Société indépendante de gestion du marché de l'électricité (SIGMÉ), qui coordonne le système indépendant centralisé réglementé et qui est chargée de diriger les opérations du système et d'exploiter le marché de l'électricité;
- l'Office de la sécurité des installations électriques (OSIÉ), qui exerce la fonction de réglementation en matière d'inspection des installations électriques.

Le 1er avril 1999, les unités fonctionnelles, y compris les actifs, les passifs, les employés, les droits et les obligations de l'ancienne Ontario Hydro, ont été transférées à OPG et à HOI (ainsi qu'à leurs filiales) et à la SIGMÉ en contrepartie, respectivement, de 8,5 milliards de dollars, de 8,6 milliards de dollars et de 78 millions de dollars sous forme de titres de créance remboursables à la SFIÉO. À la même date, la Province a échangé ses participations de 5 126 millions de dollars dans OPG et de 3 759 millions de dollars dans HOI contre des titres de créance remboursables à la SFIÉO.

La dette, le passif et les frais de financement connexes de la SFIÉO seront remboursés à même les intérêts sur les effets à recevoir de la Province et des sociétés remplaçantes et, en vertu de la *Loi de 1998 sur la concurrence dans le secteur de l'énergie*, le revenu réservé au secteur de l'électricité reçu sous forme de paiements en remplacement d'impôts sur les bénéfices, d'impôts fonciers et d'impôts sur le capital et provenant des sociétés remplaçantes et des services municipaux d'électricité (SMÉ). Les frais de remboursement de la dette (FRD), qui seront versés par les consommateurs d'électricité à partir de l'ouverture du marché à la concurrence, serviront au remboursement de tout reliquat de dette. D'ici cette ouverture, la SFIÉO continue d'être partie à un accord sur l'attribution des recettes aux entités remplaçantes et a droit au montant résiduel prévu des recettes générales une fois que les coûts d'OPG, de HOI et de la SIGMÉ ont été payés.

2. Sommaire des principales conventions comptables

Méthode comptable

Les présents états financiers ont été dressés selon les principes comptables généralement reconnus (PCGR), conformément au *Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés*.

Incertitude de mesure

Une incertitude de mesure peut influer sur la constatation d'un élément dans les états financiers. Une telle incertitude existe lorsqu'il est raisonnable de croire qu'il pourrait y avoir un écart important entre le montant qui a été constaté et une autre valeur possible, comme dans le cas de l'utilisation d'estimations. Dans les présents états financiers, une incertitude de mesure concerne le passif estimatif découlant des CAÉ (des renseignements supplémentaires sont fournis à la note 9). En outre, le montant du passif découlant du financement de la production d'énergie nucléaire dépend des négociations en cours entre la Province et OPG. Les estimations sont fondées sur la meilleure information disponible au moment de la préparation des états financiers et seront rajustées chaque année suivant la collecte de nouveaux renseignements.

Consolidation

Les présents états financiers comprennent les comptes de la Société de la caisse de retraite de l'industrie de l'électricité de l'Ontario, filiale en propriété exclusive de la SFIÉO. (Note 3)

Frais d'emprunt reportés

Les frais d'emprunt reportés comprennent les montants non amortis des gains et pertes de change non réalisés découlant de la conversion de la dette à long terme libellée en devises et les escomptes ou primes payables à l'émission ou au remboursement avant l'échéance des titres d'emprunt.

Constatation des revenus

Les revenus sont constatés pendant l'exercice au cours duquel ils sont gagnés. Les montants reçus avant d'être gagnés sont présentés à titre de revenus reportés.

Conversion des devises

La dette comprend les obligations, effets et débentures à court, moyen et long terme. La dette libellée en devises et couverte est convertie en dollars canadiens aux taux de change établis aux termes des contrats de couverture. La dette libellée en devises non couverte, les passifs et les actifs sont convertis en dollars canadiens aux taux de change en vigueur à la fin de l'exercice. Les gains et pertes de change sont reportés et amortis sur la durée résiduelle des éléments connexes.

3. La Société de la caisse de retraite de l'industrie de l'électricité de l'Ontario

La SFIÉO est l'administrateur du régime et de la caisse de retraite de la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario. Elle est chargée de conclure un accord avec chacune des sociétés remplaçantes sur le partage des actifs et des passifs du régime de retraite de la SFIÉO et sur leur

transfert aux régimes des sociétés remplaçantes. La Société de la caisse de retraite de l'industrie de l'électricité de l'Ontario (SCRIÉO), filiale en propriété exclusive de la SFIÉO, agit en qualité de mandataire de celle-ci pour remplir les responsabilités d'administration, d'investissement et autres du régime et de la caisse de retraite de la SFIÉO. Au cours de l'année civile 2000, les coûts approximatifs de 17 millions de dollars (17 millions de dollars au cours de l'année civile 1999) liés à l'administration du régime et de la caisse ont été imputés à la caisse de retraite.

La SCRIÉO a présenté une demande au surintendant des services financiers de l'Ontario aux fins d'approbation du transfert des actifs du régime de retraite de la SFIÉO aux quatre entités d'exploitation remplaçantes. Le surintendant a donné son aval au transfert le 6 juin 2001.

4. Dépendance économique

Étant donné que la SFIÉO n'a pas de cote de crédit en propre, la Province emprunte en son nom et lui prête les fonds nécessaires pour refinancer la dette échue et couvrir toute insuffisance. La SFIÉO dépend aussi du plan à long terme d'extinction du passif non provisionné décrit à la note 11. Compte tenu du soutien de la Province en matière de financement et du plan à long terme, la SFIÉO est considérée comme une entreprise en exploitation.

5. Encaisse et quasi-espèces

L'encaisse et les quasi-espèces comprennent les dépôts en espèces et les placements très liquides dont l'échéance est d'au plus trois mois. Ils sont comptabilisés à leur prix coûtant, qui se rapproche de leur valeur marchande.

6. Revenu réservé au secteur de l'électricité

La Province s'est engagée à remettre à la SFIÉO l'excédent des bénéfices nets combinés d'OPG et de HOI sur le coût de la participation de la Province dans ses filiales de l'industrie de l'électricité. Pour l'exercice terminé le 31 mars 2001, OPG et HOI avaient gagné au total 928 millions de dollars (903 millions de dollars en 2000), soit 408 millions de dollars (383 millions de dollars en 2000) en excédent des intérêts débiteurs de 520 millions de dollars de la Province sur ses participations en actions dans ces sociétés. Ce montant de 408 millions de dollars a été inclus dans les revenus de la SFIÉO et représente une augmentation de la somme à recevoir de la Province.

7. Effets à recevoir et prêts en cours

(En millions de dollars)	Taux d'intérêt	Versement	31 mars 2001		Échéance	31 mars 2000	
Province de l'Ontario	5,85	Mensuel	8 885	$	2039 - 2041	8 885	$
OPG	5,3 à 6,65	Semestriel	3 300		2002 - 2011	3 400	
HOI	5,4 à 14,3	Semestriel	3 412		2001 - 2007	4 845	
SIGMÉ	7,90	Semestriel	78		2009	78	
			15 675			17 208	
Moins la tranche à court terme des effets à recevoir			640			1 533	
			15 035			15 675	
Prêts en cours aux producteurs privés d'électricité (PPÉ) (note 9)			244			219	
			15 279	**$**		**15 894**	**$**

La SFIÉO a convenu avec OPG, HOI et la SIGMÉ de ne pas céder les effets dus par ces sociétés remplaçantes sans leur autorisation préalable.

8. Dette

Le tableau suivant présente l'encours de la dette au 31 mars 2001 par date d'échéance et devise d'émission.

(En millions de dollars) Devise	Dollar canadien	Dollar américain	Yen japonais	2001 Total	2000 Total
Maturing before:					
31 mars 2001	—	—	—	—	5 672
31 mars 2002	4 203	1 141	—	5 344	2 708
31 mars 2003	2 548	—	—	2 548	2 848
31 mars 2004	1 748	—	65	1 813	1 813
31 mars 2005	2 700	—	—	2 700	2 000
31 mars 2006	1 000	—	—	1 000	—
1 à 5 ans	12 199	1 141	65	13 405	15 041
6 à 10 ans	7 124	1 530	—	8 654	6 787
11 à 15 ans	648	1 183	—	1 831	2 876
16 à 20 ans	1 078	—	—	1 078	500
21 à 25 ans	3 558	—	—	3 558	3 133
26 à 50 ans	2 040	—	—	2 040	3 001
Total	**26 647 $**	**3 854 $**	**65 $**	**30 566 $**	**31 338 $**

Le taux d'intérêt effectif du portefeuille d'endettement est de 7,85 % compte non tenu de l'incidence des instruments dérivés servant à la gestion du risque de taux. Au 31 mars 2001, une tranche de 2,2 milliards de dollars de la dette étrangère de 3,9 milliards de dollars était couverte.Les obligations et les effets à payer qui sont détenus ou dont le capital et les intérêts sont garantis par la Province sont présentés dans le tableau suivant :

	31 mars 2001			31 mars 2000		
(en millions de dollars)	Détenus par la Province	Garantis par la Province	Total	Détenus par la Province	Garantis par la Province	Total
Titres à court terme	2 570	—	2 570	3 446	—	3 446
Tranche à court terme des titres à long terme	569	2 205	2 774	500	1 726	2 226
Titres à long terme	8 056	17 166	25 222	5 701	19 965	25 666
Total	**11 195 $**	**19 371 $**	**30 566 $**	**9 647 $**	**21 691 $**	**31 338 $**

La juste valeur de la dette émise se rapproche des montants selon lesquels les titres d'emprunt pourraient être échangés dans le cadre d'une opération courante entre des parties consentantes. Pour évaluer la dette de la SFIÉO, la juste valeur est estimée à l'aide de la valeur actualisée des flux de trésorerie et d'autres techniques et elle est comparée aux valeurs boursières, le cas échéant. Ces estimations sont touchées par les hypothèses formulées à l'égard des taux d'actualisation de même que du montant et du calendrier des flux monétaires futurs.

Au 31 mars 2001, la juste valeur estimative de la dette de la SFIÉO s'élevait à 34,4 milliards de dollars (35,4 milliards de dollars au 31 mars 2000). Elle était supérieure à la valeur comptable de 30,6 milliards de dollars (31,3 milliards de dollars au 31 mars 2000), étant donné que les taux d'intérêt courants étaient généralement inférieurs à ceux en vigueur au moment de l'émission, de même qu'en raison des fluctuations des taux de change. La juste valeur de la dette ne reflète pas l'incidence des instruments dérivés connexes.

9. Passif à long terme

Les **contrats d'achat d'électricité** (CAÉ) et les accords de prêt connexes ont été conclus entre Ontario Hydro et les PPÉ de l'Ontario. Ces contrats, qui viennent à échéance à diverses dates d'ici l'an 2048, prévoient l'achat d'électricité à des prix qui devraient être supérieurs à celui du marché. La valeur actualisée des flux de trésorerie découlant de ce passif a été établie à 4 286 millions de dollars. À titre de personne morale ayant remplacé Ontario Hydro, la SFIÉO est devenue la contrepartie à ces contrats. Actuellement, l'électricité achetée auprès des PPÉ est revendue au prix coûtant au réseau géré par OPG. Toutefois, une fois l'ouverture du marché réalisée, cette électricité sera vendue au prix du marché, qui peut être supérieur ou inférieur au prix coûtant.

Pendant l'exercice, la SFIÉO a acheté 695 millions de dollars d'électricité qu'elle a revendue au réseau au même prix (741 millions de dollars au 31 mars 2000). HOI gère les CAÉ conclus avec les PPÉ et les prêts connexes au nom de la SFIÉO en contrepartie d'honoraires annuels de 3 millions de dollars (3 millions de dollars au 31 mars 2000), qui sont partiellement contrebalancés par un recouvrement de 2 millions de dollars des coûts d'accroissement de la transmission versés initialement par Ontario Hydro, dont le coût net est inclus dans la dépense d'achats d'électricité. Les prêts aux PPÉ ont augmenté de 25 millions de dollars pendant l'exercice pour atteindre 244 millions de dollars au 31 mars 2001 (219 millions de dollars au 31 mars 2000), principalement en raison des intérêts créditeurs de l'exercice qui ont été ajoutés au solde du capital.

Passif découlant du financement de la production d'énergie nucléaire en tant que personne morale ayant remplacé Ontario Hydro, la SFIÉO a pris en charge un passif de 2 378 millions de dollars lié aux montants engagés avant le 1er avril 1999 pour la gestion des déchets nucléaires et la restauration des lieux. Au 31 mars 2001, le passif au titre des intérêts avait augmenté à un taux estimatif de 5,75 % pour s'établir à 2 659 millions de dollars (2 515 millions de dollars au 31 mars 2000). Le taux d'intérêt fait actuellement l'objet de négociations avec la Province et pourrait donc évoluer, mais il n'est pas prévu qu'il ait une incidence importante sur le solde du passif de l'exercice écoulé.

10. Montant résiduel des recettes générales

Tel qu'il a été mentionné à la note 1, la SFIÉO a droit au montant résiduel des recettes générales du réseau géré par OPG, qui collecte les revenus auprès des consommateurs d'électricité et paie ses charges d'exploitation ainsi que celles de HOI et de la SIGMÉ. Le montant résiduel des recettes générales est de nature cyclique en raison des variations saisonnières des prix. Par conséquent, le montant résiduel a été positif au cours des premier et quatrième trimestres de l'année civile mais négatif pendant les deuxième et troisième trimestres.

La SFIÉO et OPG ont convenu que la première recevrait un paiement moyen chaque mois dans le but de pallier la variation saisonnière du montant résiduel, de telle manière qu'elle n'aurait jamais à contracter d'emprunt pour combler un manque à gagner. Ces flux de revenus ont été comptabilisés comme s'ils avaient été reçus et sont rajustés pour un cumul d'un mois à chaque fin d'exercice.

Cet arrangement provisoire devait rester en vigueur jusqu'à l'ouverture du marché, à partir de laquelle les recettes générales ne seraient plus prises en considération et les frais de remboursement de la dette (FRD) seraient recouvrés directement des consommateurs d'électricité. Il était prévu au départ que l'ouverture du marché aurait lieu en novembre 2000, de sorte que la SFIÉO a calculé le montant résiduel prévu pour l'année civile 2000 selon une période de dix mois arrêtée en octobre, en prévision de l'ouverture prévue en novembre. Une fois que l'ouverture a été reportée après le mois de novembre, il est devenu évident que la durée pendant laquelle il faudrait calculer un paiement moyen ne pouvait être déterminée. Par conséquent, à partir de novembre 2000, la SFIÉO a commencé à recevoir le montant résiduel réel gagné chaque mois et a comptabilisé ces flux de revenus. Pour l'exercice 2000-2001, les revenus de la SFIÉO se sont accrus d'un montant supplémentaire de 286 millions de dollars en incluant à la fois la hausse des revenus pendant l'été 2000 et les résultats réels liés aux recettes générales pendant l'hiver 2000-2001.

11. Passif non provisionné

Au cours de l'exercice antérieur, les revenus au titre des paiements en remplacement (PER) ont été enregistrés selon la comptabilité de caisse et ne reflétaient que les montants encaissés durant l'exercice. Pour 2000-01, la SFIÉO a modifié sa convention comptable de manière à constater les revenus au titre des PER selon la comptabilité d'exercice, conformément aux conventions comptables de la Province. Par conséquent, les PER reçus durant l'exercice incluront désormais les impôts reportés, sans égard à la date du paiement éventuel de ces derniers.

Le montant non constaté auparavant de 200 millions de dollars des revenus au titre des paiements en remplacement a été ajouté au solde d'ouverture du passif non provisionné. De plus, le solde d'ouverture du passif non provisionné a été modifié afin de comptabiliser les rajustements du fonds de roulement des sociétés remplaçantes pour un montant de 247 millions de dollars. L'incidence de ces rajustements est la suivante:

Passif non provisionné, au 31 mars 2000	19 987	$
Rajustements durant l'exercice:		
Revenus au titre des PER	(200)	
Fonds de roulement d'OPG et de HOI	247	
Solde après rajustements	20 034	$

Le passif non provisionné au début de la période, qui s'élevait à 19,4 milliards de dollars au 1er avril 1999, était composé du passif de 38,1 milliards de dollars de l'ancienne Ontario Hydro moins la valeur des actifs transférés à la SFIÉO le 1er avril 1999, y compris des effets à recevoir de 17,2 milliards de dollars et d'autres prêts à recevoir et actifs de 1,5 milliard de dollars. En vertu de la *Loi de 1998 sur l'électricité* et conformément aux principes guidant la restructuration du secteur, le gouvernement a adopté un plan à long terme de remboursement de la dette de la SFIÉO sans sortir du cadre du secteur. Ce plan est fondé sur les flux de trésorerie provenant des sources suivantes au 1er avril 1999 :

des **effets à recevoir** de la Province (8,9 milliards de dollars), d'OPG (3,4 milliards de dollars), de HOI (4,8 milliards de dollars), et de la SIGMÉ (0,1 milliard de dollars), soit 17,2 milliards de dollars au total, suivant le transfert des actifs aux sociétés remplaçantes;

des **paiements en remplacement** d'impôts sur les bénéfices, d'impôts fonciers et d'impôts sur le capital faits par OPG, HOI et les SMÉ;

des **frais de remboursement de la dette** à verser par les abonnés en fonction de leur consommation d'électricité;

un **revenu réservé au secteur de l'électricité**. Conformément à l'engagement du gouvernement de garder les revenus tirés de l'électricité dans le secteur, l'excédent des bénéfices nets combinés d'OPG et de HOI sur le coût de la participation de la Province dans ses filiales de l'industrie de l'électricité sera réservé au remboursement de la dette de la SFIÉO.

Aux termes du plan à long terme, on estime que les obligations de la SFIÉO seront éteintes au cours des exercices 2010 à 2017

12. Gestion des risques et instruments dérivés

La SFIÉO applique des stratégies prudentes de gestion des risques et observe des limites précises afin de gérer adéquatement les risques auxquels ses activités l'exposent. Diverses stratégies sont mises en œuvre, y compris le recours à des instruments dérivés.

Les instruments dérivés sont des contrats financiers dont la valeur est fondée sur les actifs sous-jacents. La SFIÉO utilise de tels instruments pour couvrir et réduire au minimum le risque de taux. Les opérations de couverture prennent généralement la forme de swaps, soit des contrats aux termes desquels la SFIÉO convient avec une autre partie d'échanger, pendant une période déterminée, des flux de trésorerie fondés sur un ou plusieurs montants théoriques. La SFIÉO peut ainsi compenser ses passifs existants et les convertir efficacement en obligations assorties de caractéristiques plus intéressantes. Elle utilise également d'autres instruments dérivés comme les contrats de change à terme, les contrats de garantie de taux d'intérêt, les contrats à terme normalisés et les options.

Le risque de change découle du fait que les frais de service de la dette et le remboursement du capital peuvent varier en raison des fluctuations des taux de change. Pour réduire au minimum le risque de change, la SFIÉO utilise des instruments dérivés pour convertir les flux de trésorerie libellés en devises en flux libellés en dollars canadiens. Aux termes de la politique en vigueur, le risque non couvert lié aux flux de trésorerie libellés en devises ne peut dépasser 20 % du total de la dette. À la fin de l'exercice, une tranche de 7,1 % de la dette n'était pas couverte et la plus grande partie du risque se rapportait au dollar américain.

Le risque de taux découle du fait que les frais de service de la dette peuvent varier en raison des fluctuations des taux d'intérêt. La SFIÉO réduit son risque de taux en utilisant des instruments dérivés pour convertir les paiements assortis de taux d'intérêt variables en paiements assortis de taux fixes. Aux termes de la politique en vigueur, le risque de taux non couvert, déduction faite des liquidités, ne peut dépasser 20 % du total de la dette. À la fin de l'exercice, la dette à taux variable de la SFIÉO constituait 5,7 % du total de la dette.

Le tableau suivant présente le tableau d'échéance des instruments dérivés, par type, qui étaient en vigueur au 31 mars 2001, en fonction des montants théoriques des contrats. Ces montants indiquent le volume des contrats en vigueur et ne sont pas indicatifs des risques de crédit ou de marché. De plus, ils ne sont pas représentatifs des flux de trésorerie réels.

Montants théoriques du portefeuille d'instruments dérivés
(en millions de dollars)
Au 31 mars 2001

Exercice d'échéance	2002	2003	2004	2005	2006	De 6 à 10 ans	plus de 10 ans	Total	31mars 2000
Swaps de devises	284	-	638	-	-	884	-	1 806	1 307
Swaps de taux	797	505	1 814	292	730	1 235	1 520	6 893	6 179
Contrats de change à terme	1 171	-	-	-	-	-	-	1 171	1 151
Autres	662	-	-	-	-	-	-	662	1 445
Total	2 914	505	2 452	292	730	2 119	1 520	10 532	10 082

Le recours à des instruments dérivés entraîne un risque de crédit découlant du défaut éventuel par l'une des parties de remplir ses obligations aux termes des contrats, dans les cas où la SFIÉO a des gains non réalisés. Le tableau suivant présente le risque de crédit lié au portefeuille d'instruments dérivés, mesuré selon la valeur de remplacement des instruments dérivés au 31 mars 2001.

Risque de crédit
(en millions de dollars)
Au 31 mars 2001

	31 mars 2001	31 mars 2000
Risque de crédit brut	5 437	4 850
Moins les accords de compensation	(5 519)	(5 019)
Risque de crédit net	(82) $	(169) $

Notes:

Les contrats ne prévoient pas de dates de règlement rapprochées. Les accords de compensation comprennent généralement des modalités élaborées par l'International Swaps and Derivatives Association (ISDA). Au 31 mars 2001, selon les définitions de l'ISDA, le risque de contrepartie positif (au sens où des contreparties avaient une dette envers la SFIÉO) s'établissait à 210 millions de dollars et le risque de contrepartie négatif (au sens où la SFIÉO avait une dette envers ses contreparties), à 292 millions de dollars, soit un risque de crédit net total négatif de 82 millions de dollars.

La SFIÉO gère son risque de crédit en examinant quotidiennement sa conformité aux limites de crédit et en faisant affaires avec des contreparties ayant une cote de crédit A- ou supérieure. Quant aux placements sur le marché monétaire et aux autres opérations à court terme, les contreparties doivent avoir une cote de crédit d'au moins R1-moyen de Dominion Bond Rating Service, de A-1 de Standard and Poor's ou de P-1 de Moody's.

La SFIÉO limite également son risque de crédit lié aux instruments dérivés en concluant des accords de compensation avec la quasi-totalité de ses contreparties, ce qui lui permet de régler les instruments dérivés sur la base de solde net en cas de défaut d'une contrepartie. Le risque de crédit brut représente le montant de la perte que subirait la SFIÉO si toutes ses contreparties faisaient défaut au même moment et qu'aucune compensation du risque négatif n'était permise. Le risque de crédit net tient compte de l'incidence atténuante des accords de compensation.

13. Garanties

Sous réserve de franchises de 10 millions de dollars et de 20 millions de dollars, la SFIÉO a convenu d'indemniser, respectivement, HOI et OPG en cas d'opposition à la propriété d'un actif, d'un droit ou d'une chose ayant été transféré aux sociétés ou devant l'être en date du 1er avril 1999, en cas d'inexécution d'un ordre de transfert d'un actif, d'un droit ou d'une chose et à l'égard des paiements, encaissements ou autres opérations concernant un compte de capital d'Ontario Hydro, y compris certains litiges connexes. La Province a accepté de prendre en charge tout passif éventuel découlant de ces indemnisations.

La SFIÉO a un passif éventuel au titre des garanties accordées à des tiers ayant fourni du financement à long terme à certains PPÉ relativement aux CAÉ décrits à la note 9. Ces garanties totalisaient environ 135 millions de dollars au 31 mars 2001 (146 millions de dollars au 31 mars 2000).

14. Chiffres comparatifs

Les chiffres de l'exercice précédent ont été réagencés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée pour l'exercice à l'étude.

Sources de renseignements supplémentaires

Sur Internet:

Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario (SFIÉO) :
www.oefc.on.ca

- Le site fournit de l'information sur la dette, le régime de retraite et le conseil d'administration de la SFIÉO et permet d'obtenir les principales publications de la Société.

Office ontarien de financement (OOF) :

www.ofina.on.ca

- Le site fournit une description des activités de l'OOF, des émissions obligataires et des produits financiers de détail de l'Ontario et permet d'obtenir les principales publications de l'OOF et du ministère des Finances de l'Ontario.

Autres liens:

Ministère des Finances :	www.fin.gov.on.ca
Ministère de l'Énergie, des Sciences et de la Technologie :	www.est.gov.on.ca
Ontario Power Generation Inc. (OPG) :	www.opg.com
Hydro One Inc. (HOI) :	www.hydroone.com
Office de la sécurité des installations électriques (OSIÉ) :	www.esainspection.net
Société indépendante de gestion du marché de l'électricité (SIGMÉ) :	www.iemo.com

Autres sources:

Renseignements généraux :
Relations avec les investisseurs, Direction des marchés des capitaux
Téléphone : (416) 325-0918
Courriel : investor@oefc.on.ca

Régime de retraite de la SFIÉO :
Téléphone : 1-888-336-6629
du lundi au vendredi, de 8h à 18h
Courriel : pension@oefc.on.ca

Pour obtenir d'autres exemplaires du présent rapport annuel, veuillez communiquer avec :
Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario
1, rue Dundas Ouest
Bureau 1400
Toronto (Ontario)
M7A 1Y7
Téléphone : (416) 325-8000

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario
ISSN 1492-756X